



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 mai 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le dix-sept mai à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Olivier RIOULT, Maire.

Présents :

Olivier RIOULT, Olivier RIOULT, Laurence CLERET, Denis LEBLOND, Sandrine BLONDEAU, Jérôme BRUXELLE, Carole FEUTREN, Frédérique LAGOUTTE, Christian ROSAN, Jean Luc ROSSELOT et Yves FOULON.

Pouvoirs déposés en application de l'article L 2121-20 du CGCT :

- Michel PICARDAT a donné pouvoir à Jérôme BRUXELLE ;
- Martine DUMONT CUCURULO a donné pouvoir à Carole FEUTREN ;
- Joëlle LEMAIRE a donné pouvoir à Denis LEBLOND.

Absents :

Aurélie PEREYROL, Christine COUTAND, Mickaël FRANCOIS, Michaël LEROY et Sandrine JANCOU.

Elu(e) désigné(e) en qualité de secrétaire de séance
(Art. L. 2121-15 du CGCT)

Madame CLERET Laurence

**Service Enfance et Jeunesse
Tarification activités Année 2023/2024**

**Restauration Sociale
Tarifs Année 2023/2024**

Date de Convocation :

12 mai 2023

Date d'Affichage :

12 mai 2023

DB N° 2023/24

Nombre de Conseillers

En exercice :	18
Présents :	10
Votants :	13
Absents :	8
Exclus :	0

Nature des Votes

POUR :	13
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs relatifs aux différentes activités encadrées par le Service Enfance et Jeunesse applicables à compter de la prochaine rentrée scolaire :

- Restauration Scolaire ;
- Accueil Périscolaire ;
- Accueil Extrascolaire. ;
- Accueil Adolescents.

Concomitamment au vote des tarifs de Restauration Scolaire, il propose de fixer les tarifs applicables pour l'année 2023/2024 aux autres usagers du Restaurant « Le Fourneau » (Personnes âgées, Enseignants ...) réunis sous l'appellation Restauration Sociale.

Il rappelle que l'accessibilité des services aux familles est une préoccupation constante de la Branche Famille de la Sécurité Sociale.

Dans ce cadre, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) précise les engagements des gestionnaires des accueils de loisirs et des accueils jeunes.

La circulaire CNAF 2008-115 indique, outre les obligations réglementaires liées aux Accueils Collectifs de Mineurs (ACM), les obligations relatives au versement de la Prestation de service (Ps).

Ces obligations sont rappelées dans les conventions d'objectifs et de financement signées par les gestionnaires dont fait partie la Commune.

« ... Le gestionnaire s'engage sur les éléments suivants :

- Une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale ;
- Une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources ;
- Une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux ;
- La production d'un projet éducatif obligatoire. Ce projet prend en compte la place des parents ;
- La mise en place d'activités diversifiées, excluant les cours et les apprentissages particuliers... »

La modulation des tarifs emporte certaines conséquences sur les obligations des gestionnaires qui se traduisent par :

- La présence d'au moins deux tarifs en fonction du Quotient Familial (QF) ;
- L'application sur les différents accueils : Accueil Extrascolaire, Accueil Périscolaire.

Concernant l'Accueil Adolescents, il est admis de ne moduler que les activités payantes. En effet, certaines activités sont gratuites ou faiblement payantes et ne nécessitent pas une modulation des tarifs.

La modulation des tarifs s'applique également aux séjours accessoires aux Accueils Collectifs de Mineurs.

Il convient donc de moduler désormais la tarification appliquée aux catégories d'usagers suivantes :

- Restauration Scolaire et Accueil Périscolaire : Tarification des élèves hors commune ;
- Accueil Extrascolaire : Tarification des enfants résidant hors de la Communauté de Communes du Pays de Conches.

Il est également proposé au Conseil Municipal de voter un tarif « Spécifique » et forfaitaire de 2 € en cas de demande d'envoi des factures par courrier.

En effet, les familles disposent d'un espace particulier sur le portail familles qui leur permet non seulement de consulter les factures mais aussi de les payer 7 jours / 7 et 24 heures sur 24 durant une période maximale de 60 jours afin de limiter les impayés.

Outre le fait que l'envoi de factures papiers par courrier n'est pas bon pour la planète, il engendre des coûts supplémentaires et inutiles de gestion pour la Commune.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code de l'éducation, notamment en ses articles R. 531-52 et R. 531-53 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n° 2022/34 du Conseil Municipal du 29 juin 2022 portant modification du règlement intérieur ;

Considérant les conditions d'exploitation du service, notamment la mise en place d'un portail familles qui permet aux parents de réserver et payer les activités de leur(s) enfant(s) ;

Considérant le système retenu par la Commune en matière d'approvisionnement et de préparation des repas ;

Considérant que les tarifs de la Restauration Scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Considérant que les parents qui ne procèdent pas à l'inscription administrative de leur(s) enfant(s), ne réservent pas les activités ou les réservent hors délai, demandent l'envoi de leur facture par courrier ou qui ne respectent pas les horaires de fermeture de l'accueil se placent vis-à-vis du Service dans une situation différente des autres usagers ;

Considérant qu'un tarif plus élevé que le tarif ordinaire permet aux parents de continuer d'accéder au Service Public, qu'il ne présente pas le caractère d'une sanction pécuniaire mais se justifie par une nécessité d'intérêt général en rapport avec les conditions d'exploitation du Service ;

Considérant que l'institution de tarifs différents pour des usagers qui ne sont pas placés dans la même situation vis-à-vis du Service ne contrevient pas au principe d'égalité ;

Considérant la nécessité de se mettre en conformité avec la lettre circulaire n° 2008-196 du 10 décembre 2008 de la CNAF fixant les conditions d'attribution de la Ps et prévoyant une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources ;

Considérant le coût actuel de l'inflation,

Article 1^{er} : Fixe les tarifs ordinaires et spécifiques relatifs aux activités suivantes encadrées par le Service Enfance et Jeunesse applicables à compter du 1^{er} septembre 2023 pour l'année scolaire 2023/2024 tels qu'ils figurent dans les tableaux joints en Annexes :

- Restauration Scolaire ;
- Accueil Périscolaire ;
- Accueil Extrascolaire. ;
- Accueil Adolescents.

Article 2 : Fixe les tarifs relatifs à la Restauration Sociale applicables à compter du 1^{er} septembre 2023 pour l'année scolaire 2023/2024 tels qu'ils figurent dans le tableau joint en Annexe.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, Madame le 1^{er} Adjoint au Maire déléguée aux Finances, à l'Economie, aux Affaires Générales et à la Vie Associative ou Madame le 3^{ème} Adjoint au Maire déléguée à l'Enfance et à la Jeunesse à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Olivier RIOULT


DB N° 2023/24 du 17 mai 2023

Saisissez du texte ici

Annexe n° 1**Restauration Sociale "Le Fourneau"**

Usager	Tarif repas
Adultes hors agents des services municipaux (enseignants, agents ext. en formation, intervenants ext. ...)	7.22 €
Personnes âgées/PMR (Repas sur place)	5.56 €
Personnes âgées/PMR (en cas de Portage du Repas)	6.91 €

DB N° 2023/24 du 17 mai 2023

Tarifs Activités Enfance et Jeunesse
Année 2023/2024

Annexe n° 2

Restauration Scolaire "Le Fourneau"

Barème QF CAF	Tarif enfant Bonnevillois	Tarif enfant Hors Commune	Tarif spécifique enfant Panier Repas	Tarif spécifique enfant dispositifs particuliers (ASE, ITEP...)
A - 400 €	1.45 €	5.01 €	30 % sur la Tarification du repas de l'enfant concerné suivant Quotient Familial	Tarif Barème D suivant lieu de résidence de l'enfant
B de 401 € à 600 €	1.80 €	5.21 €		
C de 601 € à 800 €	2.40 €	5.41 €		
D de 801 € à 1 000 €	3.00 €	5.61 €		
E de 1 001 € à 1 200 €	3.60 €	5.81 €		
F de 1 201 € à 1 400 €	4.20 €	6.11 €		
G + de 1 400 €	5.00 €	6.41 €		

**Les présents tarifs incluent une tarification forfaitaire de 1 € par an et par enfant
pour l'accueil périscolaire du midi qui apparaîtra sur la 1^{ère} facture de l'année scolaire adressée aux familles.**

DB N° 2023/24 du 17 mai 2023**Tarifs Activités Enfance et Jeunesse****Année 2023/2024****Annexe n° 3****Accueil de Loisirs Sans Hébergement****Les MARMOUSETS****Accueil Périscolaire Matin ou Soir**

Barème QF CAF	Tarif enfant Bonnevillois	Tarif enfant Hors Commune
A - 400 €	0.72 €	3.45 €
B de 401 € à 600 €	1.08 €	3.66 €
C de 601 € à 800 €	1.44 €	3.86 €
D de 801 € à 1 000 €	1.80 €	4.07 €
E de 1 001 € à 1 200 €	2.16 €	4.17 €
F de 1 201 € à 1 400 €	2.52 €	4.28 €
G + de 1 400 €	3.00 €	4.38 €



DB N° 2023/24 du 17 mai 2023

Tarifs Activités Enfance et Jeunesse**Année 2023/2024****Annexe n° 4**

Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Les MARMOUSETS

MERCREDIS et VACANCES SCOLAIRES

Journée

(avec repas et goûter)

26/05/2023

Barème QF CAF	Tarif enfant Bonnevillois	Tarif enfant Habitants CCPC	Tarif enfant hors CCPC
A - 400 €	3.30 €	5.57 €	20.54 €
B de 401 € à 600 €	4.62 €	7.02 €	21.57 €
C de 601 € à 800 €	6.16 €	9.36 €	22.61 €
D de 801 € à 1 000 €	7.70 €	11.70 €	23.64 €
E de 1 001 € à 1 200 €	9.24 €	14.04 €	24.68 €
F de 1 201 € à 1 400 €	10.78 €	16.38 €	25.71 €
G + de 1 400 €	12.83 €	19.50 €	26.75 €

MERCREDIS et VACANCES SCOLAIRES

Demi-Journée

(sans repas mais avec goûter a-midi)

Barème QF CAF	Tarif enfant Bonnevillois	Tarif enfant Habitants CCPC	Tarif enfant hors CCPC
A - 400 €	2.36 €	3.95 €	14.70 €
B de 401 € à 600 €	3.30 €	4.92 €	15.74 €
C de 601 € à 800 €	4.40 €	6.56 €	16.78 €
D de 801 € à 1 000 €	5.50 €	8.20 €	17.82 €
E de 1 001 € à 1 200 €	6.60 €	9.84 €	18.86 €
F de 1 201 € à 1 400 €	7.70 €	11.48 €	19.89 €
G + de 1 400 €	9.17 €	13.67 €	20.93 €

Tarifification dispositif " Passerelle "

(tarif incluant encadrement et repas)

Barème QF CAF	Tarif enfant Bonnevillois	Tarif enfant Habitants CCPC	Tarif enfant hors CCPC
A - 400 €	3.10 €	7.80 €	15.28 €
B de 401 € à 600 €	4.11 €	8.72 €	16.00 €
C de 601 € à 800 €	5.48 €	10.09 €	16.72 €
D de 801 € à 1 000 €	6.85 €	11.46 €	17.43 €
E de 1 001 € à 1 200 €	8.22 €	12.83 €	18.15 €
F de 1 201 € à 1 400 €	9.59 €	14.30 €	18.97 €
G + de 1 400 €	11.42 €	16.16 €	19.79 €

Supplément**participation sorties payantes**

Barème	Petites Sorties coût unitaire réel < 10 €	Moyennes Sorties coût unitaire réel > 10 € et < 25 €	Grandes Sorties coût unitaire réel > 25 €
Tous Barèmes	Pourcentage de participation usager		
	60%	50%	40%

En cas de participation à un séjour accessoire
(Hébergement d'une durée de 1 à 4 nuits prévu à l'article R.227-1 II 2° du CASF)

il sera fait application des modulations suivantes :

- Barèmes A & B = % participation Petites Sorties
- Barèmes C & D = % participation Moyennes Sorties
- Barèmes E à G = % participation Grandes Sorties

DB N° 2023/24 du 17 mai 2023

Tarifs Activités Enfance et Jeunesse
Année 2023/2024

Annexe n° 5

Accueil Adolescents
Halle Aux Jeunes

Adhésion annuelle

Barème QF CAF	Tarif enfant Bonnevillois	Tarif enfant Habitants CCPC	Tarif enfant hors CCPC
Tous Barèmes	10.00 €	12.00 €	15.00 €

Supplément
participation sorties payantes

Barème	Petites Sorties coût unitaire réel < 10 €	Moyennes Sorties coût unitaire réel > 10 € et < 25 €	Grandes Sorties coût unitaire réel > 25 €
Tous Barèmes	Pourcentage de participation usager		
	70%	60%	50%

En cas de participation à un séjour accessoire
(Hébergement d'une durée de 1 à 4 nuits prévu à l'article R.227-1 II 2° du CASF)

il sera fait application des modulations suivantes :

- Barèmes A & B = % participation Petites Sorties
- Barèmes C & D = % participation Moyennes Sorties
- Barèmes E à G = % participation Grandes Sorties

DB N° 2023/24 du 17 mai 2023

26

Tarifs Activités Enfance et Jeunesse
Année 2023/2024

Annexe n° 6

SERVICE ENFANCE ET JEUNESSE

Participation des familles aux Séjours
(hors activités accessoires)

Barème	% de participation par rapport au coût unitaire du séjour		
	Tarif Bonnevillois	Tarif Habitants CCPC	Tarif hors CCPC
A - 400 €	25%	50%	76%
B de 401 € à 600 €	30%	55%	77%
C de 601 € à 800 €	33%	60%	78%
D de 801 € à 1 000 €	37%	65%	79%
E de 1 001 € à 1 200 €	38%	67%	80%
F de 1 201 € à 1 400 €	39%	70%	81%
G + de 1 400 €	40%	75%	82%

Tarifs Activités Enfance et Jeunesse
Année 2023/2024

Annexe n° 7
SERVICE ENFANCE ET JEUNESSE
Autres Tarifs dits "spécifiques"

Envoyé en préfecture le 31/05/2023
Reçu en préfecture le 31/05/2023
Publié le 26/05/2023
ID : 027-212700827-20230517-DB_2023_24-DE



Situations particulières	Tarif unitaire appliqué
Fréquentation par un enfant relevant d'un dispositif particulier (ex. : ASE, ITEP ...)	Tarif D Bonnevillois
Enfant accueilli dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) (Uniquement cas où Panier Repas fourni par les parents)	Réduction 30 % sur le tarif du repas ordinaire applicable suivant Quotient Familial
Majorations du tarif ordinaire	Montant unitaire
Absence de réservation d'une activité pour la 3 ^{ème} fois dans l'année scolaire	3.00 €
Retard parent après fermeture du Service pour la 3 ^{ème} fois dans l'année scolaire	10.00 €
Frais postaux	Montant unitaire
Frais d'envoi des factures par courrier	3.00 €
Envoi Convocation en Recommandé avec A/R suite 3 impayés consécutifs	selon tarif de la Poste en vigueur